



à usage de boulangerie ayant appartenu à M^r Caillat, et
situé rue Sadi-Carnot à Saint-Raoulaire, n'est pas
d'avis pour l'instant de donner suite au projet d'acqui-
sition, en raison de l'importance des dépenses à effectuer tant
pour la mise en état que pour la destination à donner à
cet immeuble.

Inondations -
Dépenses -

Avant de lever la séance M^r le Maire rend compte des
dépenses faites par la commune par suite des inondations des
mois de janvier dernier :

		Janvier		
Passeurs :	Grentemault :	Cecier	140 ⁺	} 340 ⁺
		Chamot	100	
		Barbin	100 ⁺	
- - -	Hauterelle :	Metayer	96	} 495
		Veloppé	199.50	
		Arnaud	199.50	
		apportements : Grentemault		
(compris l'achat du matériel)				1132.75
Total				1967.75

Grenier	Rey	Denoy
A. Lehan	H. Lampion	H. Lampion
...	J. Lampion	E. Rogee
...	J. Lampion	Arnaud
...	J. Lampion	Jouques
...	J. Lampion	Jouques

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront à la
Mairie, dimanche prochain, 13 avril 1924 à 9h. du matin pour
la session extraordinaire

Ordre du jour :

- 1^o Examen du projet présenté par M^r le Préfet sur une demande de Concession par l'Etat
d'une distribution d'énergie électrique aux services publics formée en vue de l'électrification
des centres ruraux de la Loire Inférieure
- 2^o Divers.

A. Rogee le 6 avril 1924
Le Maire
Rogee

Séance extraordinaire du 13 avril 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre, le treize du mois d'avril, à 9 heures du matin, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Vigier, Maire, pour la session extraordinaire

Présents: M. M. Vigier, Gendron, Saureste, Ordonneau, Piquet J., Cadet, Dupont, Redon, Pireau Saupin, Jaron, Braucard, Le Lamer, Fouquet, Popi, Piquet E. Artaud J. et Artaud J.

Absents: M. M. Gurbel & Patry, excusés.

Conformément à l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Artaud J. ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Société Nantaise
d'Electricité

Demande de Concession
par l'Etat d'une distribution
d'énergie électrique aux
services publics formée
en vue de l'électrification
des centres ruraux de la
Loire Inférieure.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 26 mars 1924 relative à l'ouverture d'une enquête, dans la commune de Rezé, du 6 avril 1924 au 20 avril 1924, sur une demande de concession par l'Etat d'une distribution d'énergie électrique aux services publics, formée en vue de l'électrification des centres ruraux de la Loire Inférieure.

Cette demande est présentée par la Société Nantaise d'éclairage et de force par l'Electricité conformément à la décision prise par le Conseil Général de la Loire Inférieure dans sa séance du 4 février 1924 et concerne la zone réservée à cette Société dans le dit département.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable à la demande de la Société nantaise concernant l'installation de canalisations nouvelles. Toutefois il considère qu'en raison du contrat et des accords déjà existants entre la commune de Rezé et la dite Société, les nouveaux tarifs de vente de l'énergie électrique insérés dans la demande de concession ne sont pas applicables dans la commune, tant pour les installations déjà existantes que pour les extensions déjà prévues et qui sont actuellement à l'étude.

Délibération
Nantaise 24-4-24

Employés communaux
Ind^{te} de vie chère

117
REPUBLICQUE FRANCAISE
PRÉFECTURE
de la
LOIRE-INFÉRIEURE

Comme suite à la délibération du Conseil municipal en date du 2 Mars courant relative à l'indemnité de vie chère réclamée par les employés communaux, M^r le Maire donne lecture du rapport de la commission des Finances :

La commission des Finances s'est réunie à la Mairie le 16 mars 1924, sous la présidence de M^r Fijet Maire pour examiner les demandes d'augmentation de salaires et indemnités de cherté de vie présentées par les employés communaux (Secrétaires, gardes champêtres, cantonniers du chemin vicinal & communaux).

Étaient présents: M. M. Fijet, Le Lann, Fouquet Piquet F^{rs}, Piquet G^d, Broussard, Ostaud F^d, Saupin & Ordronneau.

Après un échange de vues, la Commission estimant que les traitements accordés aux employés communaux ne peuvent pas être fonction du nombre des habitants de la commune mais simplement en rapport avec le travail inhérent à l'emploi, reconnaissant que ces traitements dans la commune de M^{te} ne sont pas inférieurs à la généralité des communes rurales, considérant que lors de l'établissement des statuts en 1920, les indemnités de cherté accordées à cette époque avaient été incorporées dans les traitements; que les dits traitements avaient d'ailleurs été sensiblement augmentés; qu'en plus du traitement une indemnité mensuelle de 25 francs avait été allouée à M. M^{rs} Marchand et Rousseau, se rendant compte toutefois que l'indice du coût actuel de la vie est légèrement supérieur à celui de 1920,

Décide à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes aux traitements des diverses catégories d'employés, à dater du 1^{er} mars 1924

Secrétaires de Mairie

Traitement maintenu; indemnité mensuelle de cherté de vie: 30 francs; allocation pour charges de famille 40^{fr} par mois & par enfant âgé de moins de 16 ans, avec prolongation pendant la durée de l'apprentissage ou des études.

Gardes champêtres.

Traitement maintenu; indemnité mensuelle de cherté de vie: 30 francs.

Cantonniers communaux

Salairé mensuel porté à 250 francs, indemnité de cherté de vie : 30 francs, allocation pour charge de famille 27.50 par mois et par enfant de moins de 16 ans.

Cantonniers de la petite vicinalité

Salairé mensuel de 4^e classe actuellement de 214 francs porté à la 3^e classe soit 228.75; indemnité de cherté de vie actuellement de 40⁺ portée à 70 francs; maintien de l'indemnité de résidence de 16.67 par mois maintien de la majoration de 27.50 par mois et par enfant de moins de 16 ans.

Les indemnités de cherté de vie accordées ci-dessus ont été établies suivant l'indice du coût de la vie au 15 mars 1924 qui était de 424.

La commission décide qu'elles seront revisées tous les 3 mois s'il y a lieu pour être maintenues en rapport avec les variations possibles de l'indice qui leur a servi de base.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son entière approbation.

Divers

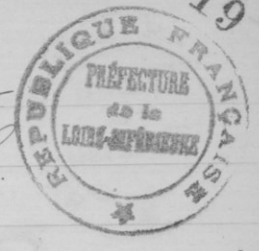
Chemins ruraux. Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission départementale, dans sa séance du 24 novembre 1923, a reconnu le chemin rural n° 11 de la Blorée à la Morinière conformément au plan dressé par M. Bloyard, agent voyer cantonal; la largeur du chemin est de 6 m. et la longueur de 324 mètres.

Pour ne pas attendre l'accomplissement des formalités de reconnaissance ^{et reconnaissance}, la commune avait compris ce chemin dans la voirie urbaine & fait exécuter les travaux entièrement à ses frais.

Le Conseil municipal est d'avis de demander au département la subvention qu'il était en droit d'obtenir pour le dit chemin.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que les chemins ruraux de Carpesthuis & des Mohaudières sont actuellement soumis à l'enquête, et que l'Assemblée communale sera ap-

Proposé avec les autres chemins



précédé à donner son avis après l'accomplissement des formalités prescrites par M^r le Préfet.

M^r le Maire donne ensuite lecture de

1^o de la Société 'La Proletarienne' remerciant la Municipalité de la subvention de 100^f qu'elle lui a votée.

2^o de M^r le Maire de Frossay remerciant le Conseil municipal pour la subvention accordée au monument Maneyrol.

3^o de M^r Bureau, expert à Vitau, au sujet de la délimitation du commun des Joyaux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est d'avis de demander à Monsieur le Préfet, la communication des projets relatifs à l'établissement d'une voie d'accès pour la desserte de la ferme de radoub qui doit être établie sur l'île 'Cherrie'.

A l'honneur de Monsieur le Maire

J. Garçon Bedo Demang H. Saurin

F. Laperroux Ed. Piquet Prouvenant

M. J. Coussy L. Pausette Duprood

M. J. Coussy